

CONTRAT de Conditions Particulières - Hébergement Corporate

ENTRE : OKKO HOTELS TOULON CENTRE, situé au 20 RUE PEIRESC et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 515 402 188, représentée par [REDACTED] en sa qualité de Directrice.

Ci-après dénommée « **OKKO HOTELS** »

ET : La société Mairie de La Garde, au capital de _____ €, ayant son siège social situé

Hôtel de Ville - BP 121 / 83 957 La Garde Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 21830062200014, représentée par Mme Hélène Arnaud BILL en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « **le CLIENT** »

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble, les « **Parties** ».

PREAMBULE

Le **CLIENT** est intéressé pour héberger à titre individuel ses collaborateurs, salariés et/ou ses clients ou invités (ci-après l'« **Occupant** ») dans les hôtels exploités par « **OKKO HOTELS** ».

Après discussions, les Parties sont convenues de conclure le présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») selon les termes et conditions ci-après définis.

Le Contrat ne se substitue pas aux conditions générales applicables à la réservation des chambres et qui devront être souscrites par le ou les Occupants ou leurs représentants lors de leur réservation. Le Contrat vise uniquement à préciser les conditions tarifaires spécifiques dont peuvent bénéficier les Occupants sous réserve de respecter les conditions qui y sont prévues.

Article 1 - Objet

OKKO HOTELS s'engage à faire bénéficier le **CLIENT** des tarifs négociés en application de l'Article 4 ci-dessous pour l'hébergement à titre individuel du ou des Occupant(s) des chambres selon les modalités prévues par le Contrat, sous réserve des disponibilités des tarifs concernés, à charge pour le **CLIENT** de respecter les conditions définies au Contrat pour bénéficier des tarifs en cause.

Par exception, les réservations dites « multiples », c'est-à-dire portant sur six (6) chambres et plus ne sont pas soumises aux conditions du présent Contrat mais aux conditions d'un contrat groupe distinct.

Il est ici précisé que le **CLIENT** a évalué ses besoins en hébergement au titre de l'année exprimée en volume de nuitées. Le **CLIENT** s'engage à fournir ses « meilleurs efforts » afin que les volumes annoncés, qui ont servi à la définition des tarifs, soient réalisés. Dans l'hypothèse où le volume prévisionnel de nuitées ne serait pas atteint, OKKO HOTELS se réserve le droit de réviser les conditions tarifaires négociées pour l'année suivante, conformément aux modalités définies à l'Article 4. Le **CLIENT** s'engage notamment :

- pour informer son personnel et celui de ses filiales de l'existence et du contenu du présent Contrat ;
- pour communiquer à **OKKO HOTELS** toute information nécessaire à l'application du Contrat, telles que les coordonnées des personnes à contacter sur les différents sites concernés ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010030-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

HAB

OKKO HOTELS - 52, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris - France
S. au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom

- et pour mettre à disposition d'OKKO HOTELS tous les moyens de communication propres à faire connaître aux salariés du CLIENT et de ses filiales l'existence et le contenu du Contrat (journaux internes, e-mail, Intranet, politique voyages, etc.).

En acceptant les présentes, le CLIENT reconnaît être contractuellement lié tant à OKKO HOTELS qu'aux établissements concernés, ces derniers étant soit filiales d'OKKO HOTELS, soit ayant donné mandat à OKKO HOTELS pour la négociation et la conclusion du présent Contrat.

Article 2 – Définitions

Aux fins du Contrat, les termes et expressions ci-après définis auront, lorsqu'ils sont écrits avec une majuscule, le sens qui leur est attribué dans le présent article :

1. « **Black-Out Date(s)** » : désigne les périodes liées à des événements pendant lesquelles le tarif négocié n'est pas disponible dans les établissements du groupe OKKO HOTELS. Les périodes concernées sont détaillées en Annexe 1.
2. « **Dates Salons** » : désigne certaines périodes de forte affluence au sein des établissements du groupe OKKO HOTELS. Ces périodes sont définies en Annexe 1. Sur les périodes de Dates Salons, le tarif applicable est majoré d'une somme fixe défini en Annexe 1.
3. « **Hôtel(s)** » : désigne tout établissement(s) d'hébergement exploité sous la marque OKKO HOTELS listés en Annexe 1 faisant l'objet d'une réservation effectuée pour un Occupant.
4. « **Non-last room available** » ou « **NLRA** » : désigne le principe selon lequel, en cas de forte demande ou lorsque le nombre de chambres disponibles devient limité, l'Hôtel se réserve le droit de ne pas appliquer les tarifs négociés aux chambres restantes, ces dernières pouvant être proposées à d'autres conditions tarifaires définies par l'Hôtel.
5. « **Tarif Fixe** » : désigne le tarif prédéfini par nuitée appliqué sans variation (mais pouvant être majoré selon la date choisie – cas des Dates Salons). Ces tarifs sont détaillés en Annexe 1.

Article 3 – Durée

Le Contrat prendra effet à compter de sa signature et se terminera de plein droit le **31/12/2026**, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire de part ni d'autre, ni possibilité de tacite reconduction.

Les Parties se rencontreront dans les deux (2) mois précédant l'expiration du Contrat pour redéfinir les termes et conditions de leur collaboration pour l'année suivante, en tenant compte notamment du volume de nuitées réalisé au titre de l'année échue. Si elles décident de poursuivre leur collaboration, les Parties concluront alors un nouveau contrat.

Toute modification au Contrat doit nécessairement être entérinée par voie d'avenant écrit dûment signé par chacune des Parties.

Article 4 – Conditions tarifaires particulières

Le tarif applicable dans le cadre du Contrat est déterminé en fonction du volume de nuitées du CLIENT estimé chez OKKO HOTELS. Ce volume a été estimé à 30 nuitées par an. Si le CLIENT ne parvient pas à atteindre l'engagement des nuitées indiquées dans le Contrat, aucune sanction financière ne sera appliquée. Néanmoins, à l'expiration du Contrat, OKKO HOTELS se réserve le droit de réviser les conditions tarifaires qui pourront être appliquées dans le prochain contrat ou de ne pas conclure un nouveau contrat. A cet égard, il est rappelé qu'aucune reconduction automatique du Contrat n'est possible. Cette décision de revoir les futurs tarifs ou de ne pas conclure de nouveau contrat sera prise lors d'un échange au moment de la renégociation annuelle.

Les tarifs négociés entre les Parties et résultant du Contrat figurent en Annexe 1. Cette annexe décrit notamment les conditions d'application des tarifs (conditions applicables selon les hôtels, périodes et conditions pour en bénéficier). Les

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010030-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

HAB

OKKO HOTELS - 52, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris - France
S. au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom



tarifs mentionnés s'entendent par chambre et par nuit pour une personne. Les tarifs sont exprimés en Euros, nets de commission et n'incluent pas la taxe de séjour. Ces tarifs incluent le buffet petit-déjeuner. Le **CLIENT** ne peut faire bénéficier les Occupants de ces tarifs que pour autant que tant le **CLIENT** que les Occupants respecte l'ensemble des conditions détaillées dans le Contrat.

Ces tarifs ne sont pas cumulables avec toute autre réduction, accord commercial, programme de fidélité, ou promotion en vigueur.

Ces tarifs ne sont pas garantis jusqu'à la dernière chambre disponible (NLRA – *Non Last Room Available*). En cas de très forte occupation, l'Hôtel se réserve le droit de fermer l'accès aux tarifs négociés, en application du principe NLRA.

Pendant les *Black-Out Dates*, les tarifs négociés ne sont pas applicables. Pour les dates de forte demande, telles que les Dates Salons, un supplément s'appliquera, conformément aux conditions précisées en Annexe 1. Pour un tarif fixe, ce supplément est de **soixante (60) euros par nuit**.

Les Black-Out Dates et dates salons applicables à chaque hôtel figurent en Annexe 1.

Lors des périodes à forte demande, des durées minimums de séjour d'un minimum de deux (2) nuits ou plus peuvent être mises en place et devront être respectées pour pouvoir passer une réservation. La conclusion du Contrat ne permet pas de s'affranchir de ces restrictions qui sont appliquées à l'ensemble des clients OKKO Hotels (tarifs publics y compris).

Article 5 – Conditions de réservation

Les demandes de réservations sont obligatoires et doivent être effectuées par l'un des canaux de réservations suivants :

→ Soit, par écrit (courrier, e-mail) directement auprès de l'Hôtel en indiquant :

- Le nom de la société (soit le **CLIENT**)
- Le nom du ou des voyageurs (soit le ou les Occupants)
- Le nombre de chambres
- Les dates de séjour ainsi que la durée

Une justification de l'appartenance à la société pourra être demandée (e-mail professionnel, fonction ...)

→ Soit, au travers du site www.okkohotels.com ; le réservataire ou l'Occupant pourra entrer son **code société** (indiqué sur l'Annexe 1) au moment de la réservation dans « Code Promo ». Dès lors que le code société sera entré et appliqué, les tarifs négociés seront disponibles à la réservation. Le réservataire ou l'Occupant sera alors invité à spécifier son appartenance à la société lors de son arrivée à l'Hôtel.

→ Soit, via un GDS (*Global Distribution System* de type Sabre, Amadeus, etc.). Dans ce cas, seules les agences de voyages définies par le **CLIENT** peuvent effectuer ces réservations pour son compte avec application des tarifs contractuels. Le **CLIENT** s'engage par ailleurs à informer ces agences que les tarifs proposés sont nets de commission et à leur communiquer les procédures contractuelles définies tant pour la prise de réservation que pour son annulation. Le **CLIENT** devra également transmettre à **OKKO HOTELS** l'intégralité des informations suivantes : liste des agences, code d'identification agence, systèmes GDS et codes d'accès aux tarifs, étant précisé qu'un délai minimum de mise en œuvre de dix (10) jours ouvrables est à prévoir à compter de la réception par **OKKO HOTELS** desdits documents OU devra transmettre les copies 'Ecran' permettant à OKKO HOTELS de constater que cet accord est bien enregistré auprès des systèmes GDS.

Article 6 – Arrivée / Départ

Les établissements sont ouverts 24H/24H et disposent de personnel de jour comme de nuit. Une pièce d'identité pourra être demandée lors de l'enregistrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010038-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

HAB

OKKO HOTELS - 52, Boulevard Maiesherbes, 75008 Paris - France
au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom

Les arrivées s'effectuent à partir de 14 heures, et les départs doivent être effectués avant 12 heures.

Dans la mesure du possible, il appartient au réservataire, le cas échéant à l'Occupant, de prévenir l'Hôtel en cas d'arrivée tardive.

Dans tous les cas, le Prestataire s'engage à maintenir la réservation de la chambre même en cas d'arrivée tardive de l'Occupant. En cas de non-présentation (« no show ») de l'Occupant, et sans annulation de sa part ou d'un tiers habilité dans les délais définis au Contrat, **OKKO HOTELS** se réserve le droit de facturer la première nuit.

Article 7 – Conditions de paiement

Toutes les réservations effectuées au sein des établissements **OKKO HOTELS** doivent être garanties par un numéro de carte bancaire valide au moment de la réservation sauf en cas de paiement via CHORUS PRO, dans ce cas-là, un bon de commande sera fourni par le **CLIENT**.

Les prises en charge devront être effectuées par écrit au nom du **CLIENT** et spécifier les prestations couvertes par le **CLIENT** suivant le mode de règlement choisi (par exemple : nuitée, petit-déjeuner, taxe de séjour, etc.). Toute prestation non prise en charge par le **CLIENT** sera à régler directement par l'Occupant de la chambre sur place.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Toute somme non réglée à sa date de règlement entraînera le versement d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité du règlement.

En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce sera applicable par facture impayée.

Article 8 - Conditions d'annulation

Toute annulation ou modification des dates de séjour doit être confirmée par courriel auprès de l'établissement concerné, en utilisant l'adresse électronique correspondante indiquée en Annexe 1. La date de réception de ce courriel fera foi. Toute demande de modification ou annulation effectuée par téléphone ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte sans confirmation écrite selon les conditions précitées.

Toute annulation devra être effectuée au plus tard avant dix-huit (18) heures le jour de l'arrivée.

Dans le cadre d'une réservation confirmée pour une arrivée après l'heure garantie, toute annulation après cette heure et/ou la non-présentation (« no show ») de l'Occupant entraînera la facturation du montant de la première nuitée de la réservation. Les nuits suivantes seront annulées sans facturation. Le montant de cette première nuitée pourra être facturée par débit de la carte bancaire fournie lors de la réservation. Le **CLIENT**, ou l'Occupant le cas échéant, seront informés au préalable par courriel du montant facturé.

Pour les réservations « individuelles » effectuées via le GDS du **CLIENT**, les conditions d'annulation sont celles indiquées lors de la réservation. Toute modification ou annulation de ces réservations devra se faire conformément aux règles définies par le GDS.

En cas d'annulation en cours de séjour de l'Occupant, le **CLIENT** ne pourra prétendre à aucun remboursement des nuitée(s) annulée(s). Le montant total du séjour restera intégralement dû à **OKKO HOTELS**.

Article 9 – Actions commerciales

Le **CLIENT** respectera et fera respecter par l'ensemble de ses intermédiaires et notamment le ou les réseaux d'agences de voyages avec lesquels il travaille, les termes et conditions du Contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010030-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

MAB

OKKO HOTELS - 52, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris - France
S. au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom

Dans le cas où le **CLIENT** changerait d'intermédiaires en cours d'exécution du Contrat, il s'oblige :

- à informer les nouveaux intermédiaires des termes et conditions du Contrat,
- à adresser à **OKKO HOTELS** la liste des nouveaux intermédiaires.

Les réservations *via* ces nouveaux intermédiaires ne seront possibles qu'à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de la communication de leur identité à **OKKO HOTELS**.

Article 10 – Facturation et paiements

Au moment de la réservation, le **CLIENT** ou l'Occupant le cas échéant, choisit l'un des modes de paiement suivants :

Choix 1 – Paiement via un intermédiaire : Lorsque la réservation est effectuée par le **CLIENT** via une plateforme de gestion des réservations, le paiement est effectué par vente à distance sur une carte virtuelle (chambre, petit-déjeuner, taxe de séjour) préalablement au séjour au moment de la réservation. L'Occupant devra également fournir un numéro de carte bancaire à son arrivée pour le règlement d'éventuels extras.

Choix 2 – Paiement direct par l'Occupant : L'Occupant devra communiquer sa carte bancaire au moment de sa réservation comme garantie bancaire. Une carte sera également demandée à l'arrivée pour le règlement d'éventuels extras.

Choix 3- Paiement sur facture via CHORUS PRO : Une carte sera également demandée à l'arrivée pour le règlement d'éventuels extras sauf indication du **CLIENT**.

Dans l'hypothèse où l'Occupant ne s'acquitterait pas de ses extras et services supplémentaires à la fin de son séjour, **OKKO HOTELS** se réserve le droit de retenir la somme due au titre des extras et services supplémentaires sur la carte bancaire fournie par l'Occupant, après l'avoir informé de cette retenue.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation liée à la prestation fournie par l'Hôtel devra, pour être prise en compte, être adressée directement par le **CLIENT** à l'Hôtel dans un délai de huit (8) jours à compter de la date du départ de l'Occupant avec tous les justificatifs y afférents.

Article 12 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à une quelconque des obligations mises à sa charge en vertu des présentes, l'autre Partie pourra, après avoir adressé une mise en demeure, résilier le Contrat.

La mise en demeure devra être envoyée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à la Partie fautive et devra spécifier de manière détaillée l'obligation non remplie ainsi que le manquement constaté. Cette mise en demeure offrira à la Partie fautive un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception pour exécuter l'obligation en question ou pour remédier au manquement constaté.

Si, à l'issue de ce délai, l'obligation n'a toujours pas été exécutée ou corrigée, la Partie non fautive pourra, sans préjudice de toute autre action qu'elle pourrait entreprendre, résilier le Contrat. La résiliation sera effective à compter de la réception de la notification écrite informant la Partie fautive de la résiliation, sans que cette dernière puisse s'y opposer.

En cas de résiliation du Contrat, toute réservation confirmée et en cours d'exécution au moment de la résiliation sera maintenue, sauf accord contraire entre les Parties, et devra être honorée. Dans le cas où des réservations ne seraient pas honorées, la Partie non fautive pourra facturer l'intégralité des nuitées réservées et les frais résultants de ce manquement.



Article 13 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution résulte d'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, échappant au contrôle des Parties et rendant l'exécution des obligations contractuelles impossible. Sont considérés comme force majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, les conflits armés, les actes de terrorisme, les épidémies, les grèves, ainsi que toute défaillance ou interruption des services nécessaires à l'exécution du Contrat.

La Partie affectée par un tel événement devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en précisant la nature de l'événement et son impact sur l'exécution des obligations contractuelles. Cette Partie s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les effets de l'événement et reprendre l'exécution de ses obligations dès que possible.

Si l'événement de force majeure persiste au-delà de trois (3) mois, chaque Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité, sous réserve que l'événement ait effectivement rendu l'exécution du Contrat substantiellement impossible. Toutefois, l'événement de force majeure ne libère pas la Partie affectée de l'obligation de régler les sommes dues antérieurement à l'apparition de cet événement.

Article 14 – Confidentialité

Les Parties tiennent pour confidentiels les termes des présentes et s'interdisent de les communiquer à des tiers pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Article 15 – Loi applicable, attribution de compétence

Le Contrat est régi par la loi française. En cas de litige concernant tant la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes ou les accords engageant la responsabilité de l'une ou des parties, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable, hors les cas relevant de la compétence du juge des référés ou des appels en garantie pour lesquels les Parties conviennent que la saisine du juge pourra intervenir sans tentative de règlement amiable préalable.

En cas de différend, la tentative de résolution amiable s'ouvrira à l'initiative de la Partie la plus diligente par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet du différend et sollicitant l'ouverture de discussions.

A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du différend, les Parties conviennent de donner attribution de juridiction exclusive au Tribunal compétent du ressort de la ville de Paris.

Article 16 – Documents constitutifs du Contrat

Le Contrat est constitué du présent document et des annexes qui y sont définies, à l'exclusion de tout autre document (prospectus, documents commerciaux...), y compris les échanges de correspondances entre les Parties avant la conclusion du Contrat.

Les documents contractuels régissant le Contrat sont par ordre de priorité :

- Le présent document ;
- L'Annexe 1 – Annexe tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010030-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

HAB

O HOTELS - 52, Boulevard Maiesherbes, 75008 Paris - France
au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom

En cas de contradiction entre les termes, données et/ou informations contenus dans les divers documents énumérés ci-avant, les termes du présent document prévaudront sur ceux figurant à l'Annexe 1.

Article 17 – Election de domicile

Toutes les communications écrites entre les Parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées pour OKKO HOTELS à :

OKKO HOTELS TOULON CENTRE
20 RUE PEIRESC
83000
TOULON

Et pour le **CLIENT** à l'adresse ci-après :

Hôtel de Ville
Hôtel de Ville - BP 121
83 957 La Garde Cedex

Fait à La Garde le 28 janvier 2026.

Pour OKKO HOTELS :

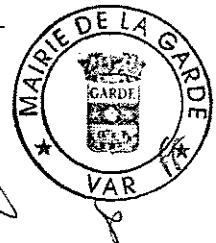
EWA TKACZYK

Directrice de l'établissement

Pour le CLIENT :

(Nom) Mme Hélène ARNAUD BILL

(Fonction) Maire de La Garde



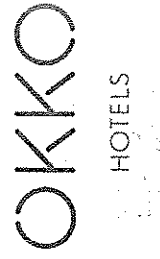
Cachet de la société, signature et mention manuscrite « lu et approuvé » pour chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010039-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

OKKO HOTELS - 52, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris - France
S. au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom



Annexe 1 : ANNEXE TARIFAIRE



ANNEXE TARIFAIRE		THEATRE L'ESCALE			Code société : OKKXXXXXXXXX	
2026		Tarif 1pax NLRA *	Taxe de séjour	Petit-déjeuner	Dates Salons Tarif fixe : +60€ par nuit	Black-Out Dates (Périodes où le tarif négocié n'est pas disponible) **
Toulon Centre	Chambre Classique	115e	Non incluse	Inclus	Du 9/06 au 10/06 inclus + du 16 au 17/06 inclus + du 18/09 au 21/09 inclus (Bol d'or) + du 23/09 au 24/09 inclus + 15 au 16/09 + 22 au 23/09+ Du 08/10 au 09/10 inclus (FMES TBD)	-

Le tarif négocié comprend :

- ✓ Le petit-déjeuner est servi de 7h à 10h en semaine et de 7h à 11h le weekend
- ✓ Une chambre design équipée d'une machine à café
- ✓ L'accès au Club, espace de vie privatif pour notre clientèle, composé de différents coins salons et d'un Business Corner
- ✓ Mise à disposition gracieusement 24h/24 d'une sélection de boissons chaudes, snacking.
- ✓ L'Aperitivo servi de 18h30 à 20h00 (assiettes gourmandes de tapas qui évoluent chaque jour)
- ✓ L'accès à la salle de fitness et au sauna de 7h à 22h (sauf Lyon, Rosa Parks, Troyes)
- ✓ Les communications nationales
- ✓ Le Wifi illimité haut-débit
- ✓ Chromecast (Nantes, Toulon, Lille, Nice, La Défense, Rosa Parks, Troyes)

* NLRA : non last room available -- le tarif négocié n'est pas garanti ni ouvert jusqu'à la dernière chambre disponible.
** Pendant les périodes dites de « Black-Out Dates » les tarifs de la présente annexe tarifaire ne seront pas disponibles et pendant les périodes dites « Dates Salons »
Choix 1 : Tarif fixe : les tarifs seront disponibles avec un supplément de soixante (60) € par nuit



Publié le : 05/02/2026 11:38 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/51309

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-DM2026010030-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

OKKO

HOTELS

OKKO Hôtels du groupe :

HOTELS	MAILS	NUMEROS DE TELEPHONE	ADRESSES
Okko Hôtels Nantes Château	nantes4401@okkohotels.com	02 52 20 00 70	15 bis rue de Strasbourg 44000 Nantes
Okko Hôtels Grenoble Jardin Hoche	grenoble3801@okkohotels.com	04 85 19 00 10	23 rue Hoche 38000 Grenoble
Okko Hôtels Lyon Pont Lafayette	lyon6901@okkohotels.com	04 28 00 02 50	14 bis quai Général Sarraill 69006 Lyon
Okko Hôtels Cannes Centre	cannes0601@okkohotels.com	04 92 98 30 30	6 bis place de la gare 06400 Cannes
Okko Hôtels Rueil Malmaison	rueil9201@okkohotels.com	01 47 10 92 10	109 avenue Victor Hugo 92500 Rueil Malmaison
Okko Hôtels Bayonne Centre	bayonne6401@okkohotels.com	05 59 42 88 38	22 boulevard du B.A.B 64100 Bayonne
Okko Hôtels Paris Porte de Versailles	paris7501@okkohotels.com	01 45 01 17 00	2 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris
Okko Hôtels Strasbourg Centre	strasbourg6701@okkohotels.com	03 88 39 80 80	46 rue du Bassin d'Austerlitz 67100 Strasbourg
Okko Hôtels Paris Gare de l'Est	paris7502@okkohotels.com	01 40 03 10 06	30 rue d'Alsace 75010 Paris
Okko Hôtels Toulon Centre	toulon8301@okkohotels.com	04 94 10 77 40	20 rue Peiresc 83000 Toulon
Okko Hôtels Lille Centre	lille5901@okkohotels.com	03 20 48 19 40	13 rue d'Amiens 59800 Lille
Okko Hôtels Nice Aéroport	nice0602@okkohotels.com	04 86 80 29 30	147 boulevard René Cassin 06200 Nice
Okko Hôtels Paris La Défense	nanterre9202@okkohotels.com	01 49 67 64 13	2261 boulevard de La Défense 92000 Nanterre
Okko Hôtels Paris Rosa Parks	paris7503@okkohotels.com	01 40 29 83 83	202 rue d'Aubervilliers 75019 Paris
Okko Hôtels Troyes Centre	troyes1001@okkohotels.com	03 60 85 18 32	12 boulevard Carnot 10 000 Troyes

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260128-OKKO Hôtels du groupe - 0030-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

LAG

OKKO HOTELS - 52, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris - France
S.A.S. au capital de 244 854€ - R.C.S Paris 515 402 188 - APE 5510Z
TVA Intracom

